

dont il s'agit fait suite à une étude qui avait été commandée et constitue un document de travail exclusivement d'usage interne pour le ministère. Il est donc tenu pour confidentiel et ne doit pas être publié. Le député consentirait-il à retirer sa motion?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'y consens, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada!

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves exprimées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, la motion est-elle retirée?

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES MARGINALES

Motion n° 225—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de faisabilité sur les exploitations laitières marginales, entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale pendant l'année financière 1967-1968, et mentionnée dans la réponse à la question n° 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude mentionnée a été commandée comme document de travail, destiné uniquement à l'usage interne. En tant que tel, on le considère comme confidentiel et on ne le destine pas à la publication. Peut-être le député consentirait-il à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada!

M. Skoberg: J'accepte.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES INDIENS

Motion n° 226—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de faisabilité sur le développement social des Indiens, entreprise pour le ministère de l'Expansion économique régionale, pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question n° 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a commandé l'étude en question comme document de travail à des fins purement internes. Dans ce cas, on le considère confidentiel et sa publication impossible. Le député accepterait-il de retirer sa motion?

M. Skoberg: Pas cette fois, monsieur l'Orateur. Je demande la mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME FODER

Motion n° 234—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert sur l'administration du programme FODER entrepris pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la dernière session.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune étude spécifique se rapportant à ce contrat particulier; on a retenu les services de M. Pearson afin d'obtenir des conseils généraux sur l'administration du programme FODER. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

Une voix: Quel M. Pearson?

M. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas obtenir de renseignements s'il n'y a pas d'étude.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA RÉGIE DES REVENUS ET DES PRIX

Motion n° 265—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces concernant la régie des revenus et des prix, correspondance dont a fait mention le premier ministre, selon qu'il est rapporté dans le hansard du 19 novembre 1969, à la page 1001.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à venir jusqu'à la date de réception de cette motion, il n'y avait eu aucun échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux concernant la régie des revenus et des prix.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Forest: En conséquence, je demande au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)